

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01293
Numéro SIREN : 903 604 890
Nom ou dénomination : 755nm

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 6585

755nm

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000.00 €

Siège social : 46 rue Stanislas, 54000, NANCY

903 604 890 RCS NANCY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le treize juin, à onze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président, par lettre recommandée en date du 6 juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La société MENTOR, représentée par Monsieur Benoît MICHAUX- Président, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité simple des voix (article 23.2 des statuts).

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Examen du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 10.000 voix contre 0 voix et 0 abstention.

VOIX POUR : 10.000

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à -89 069 € au compte « report à nouveau ».

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à -77 517 € et celui du report à nouveau à -177 516,84 €.

L'Assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du second exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 10.000 voix contre 0 voix et 0 abstention.

VOIX POUR : 10.000

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres reste inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 13 octobre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 10.000 voix contre 0 voix et 0 abstention.

VOIX POUR : 10.000

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, approuve chacune des conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce intervenues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 directement et indirectement entre la Société et la Société MENTOR, associée et Présidente ; étant précisé que cette dernière n'a pas pris part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 10 000 voix contre 0 voix et 0 abstention.

VOIX POUR : 10.000

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 10 000 voix contre 0 voix et 0 abstention.

VOIX POUR : 10.000

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres restent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, **décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de ~~10000~~ voix contre 0 voix et 0 abstention.

VOIX POUR : 10.000

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de ~~10000~~ voix contre 0 voix et 0 abstention.

VOIX POUR : 10.000

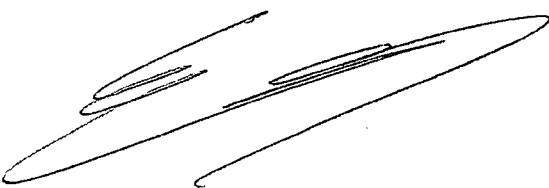
VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Associé.

Le Président



Un associé

